

Pass Porc

N° 11

Septembre 2018

Les informations porcines de Chêne Vert Conseil



ÉDITO

Retour sur l'édition 2018 des RIPP

Chers clients,
Vous avez été nombreux à venir nous retrouver à l'occasion de l'édition 2018 des RIPP et nous vous en remercions ! C'est toujours un grand plaisir pour nous de partager avec vous ce moment de convivialité et d'échanges, et de mettre en perspective nos pratiques avec celles de l'étranger.

Pour ceux qui n'ont pas pu assister à cette journée, nous allons revenir dans cette lettre Pass Porc sur deux des thématiques abordées :

- Adaptation d'un bâtiment d'élevage à la biosécurité externe : quels risques encourus ? comment les prévenir ?
- Les autovaccins : dans quel contexte clinique et réglementaire les utiliser ? Un parallèle est fait entre les pratiques françaises et néerlandaises vis-à-vis d'un germe bien connu des élevages : le *Streptococcus suis*.

Les autres thématiques seront développées dans les prochains numéros. Quant aux présentations des RIPP, vous pouvez les retrouver sur le site des RIPP <http://www.ripp.eu.com/> dès à présent.

Enfin, dans l'optique de vous accompagner toujours plus loin dans la lutte contre l'antibiorésistance, cette lettre est également l'occasion de vous présenter une nouvelle formation Chêne Vert Conseil abordant la thématique des alternatives aux antibiotiques.

Alors, à vos agendas !

Dr Vétérinaire Pauline BERTON
Porc-Spective



PAROLE D'EXPERT

Biosécurité externe

Adapter son bâtiment

Veiller à la biosécurité des bâtiments d'élevage porcins est indispensable au regard des menaces sanitaires susceptibles de toucher la France. La circulation rigoureuse des animaux et des hommes ainsi qu'une bonne hygiène générale sont les garants d'un élevage sain.

Actuellement, des menaces sanitaires sont aux portes de notre pays. Tout d'abord, la peste porcine africaine (PPA) qui s'étend depuis 2015 et atteint l'Europe de l'Est. Ensuite, la diarrhée épidémique porcine hyper virulente (DEP HV), une maladie apparue de manière inédite en Amérique du nord en 2013 avec une origine probablement asiatique qui, pour l'instant, ne toucherait pas l'Europe. Ces 2 maladies sont classées « danger sanitaire de première catégorie¹ » par la France, en raison de leur impact potentiellement catastrophique sur la filière porcine. D'autres maladies menacent aux frontières directes du pays : la DEP souche InDel, moyennement virulente (classée danger sanitaire de deuxième catégorie²) et le SDRP souche américaine (SDRP génotype 2). La fièvre aphteuse, quant à elle, sévit toujours à proximité de l'Europe, prise en tenaille entre l'Afrique du Nord et la Turquie. Enfin, d'autres maladies menacent de manière chronique nos élevages car elles sont endémiques en France métropolitaine dans la faune sauvage (Brucellose, maladie d'Aujeszky ...) (Tableau 1).

Il est donc important de renforcer la protection externe des élevages pour empêcher toute introduction d'un pathogène. 5 thèmes clés sont à prendre en compte dans la protection sanitaire d'un élevage :

Suite page 2...

1- Danger sanitaire de première catégorie : concernent les atteintes graves à la santé publique ou les risques majeurs pour l'environnement ou les capacités de production françaises. Ils requièrent, dans un but d'intérêt général, des mesures obligatoires de prévention, de surveillance ou de lutte.

2- Danger sanitaire de deuxième catégorie : concernent des dangers affectant l'économie d'une ou plusieurs filières pour lesquels il peut être nécessaire de mettre en place des programmes.

Sommaire

Édito

Retour sur l'édition 2018 des RIPP p. 1

Biosécurité externe

Adapter son bâtiment p. 1 à 5

Vaccination

Tout savoir sur les autovaccins p. 6 à 7

Les formations Chêne Vert Conseil

Calendrier 2^{ème} semestre 2018 p. 7 à 8



Biosécurité externe

Adapter son bâtiment (suite)

l'organisation générale externe, la zone d'équarrissage, le sas d'entrée des personnes et du matériel, le quai d'embarquement et la quarantaine. Plusieurs schémas élaborés par Chêne Vert Conseil permettent de visualiser les recommandations, qui resteront à adapter au cas par cas.

Tableau 1 : Risques vis à vis des menaces sanitaires actuelles

Pathogène	Principales voies d'introduction en élevage
Peste porcine africaine	<ul style="list-style-type: none"> Contact avec la faune sauvage Travailleurs ou visiteurs provenant de pays non indemnes Produit carné
Aujesky, Brucellose, Fièvre aphteuse	Faune sauvage
DEP	Animaux vivants, transports
SDRP (génotype 2)	Animaux vivants, semence provenant de pays non indemnes

Source : Chêne Vert Conseil

Mais les mesures de protection sont-elles toujours bien mises en place ? Sont-elles appliquées rigoureusement ? Rigueur et logique sont les maîtres mots de votre biosécurité externe !

Quelques messages importants concernant la sécurité sanitaire de votre élevage :

- Ne comptez pas sur les autres : vous êtes le maître d'œuvre de la biosécurité. Les mesures de protection doivent être clairement affichées et les locaux adaptés au respect de ces règles.
- Y consacrer un peu de temps : il est pertinent de dédier une visite vétérinaire à ce thème uniquement afin de préparer et vérifier ses défenses de manière exhaustive. La formation du personnel est aussi fondamentale pour mener à bien la biosécurité externe.

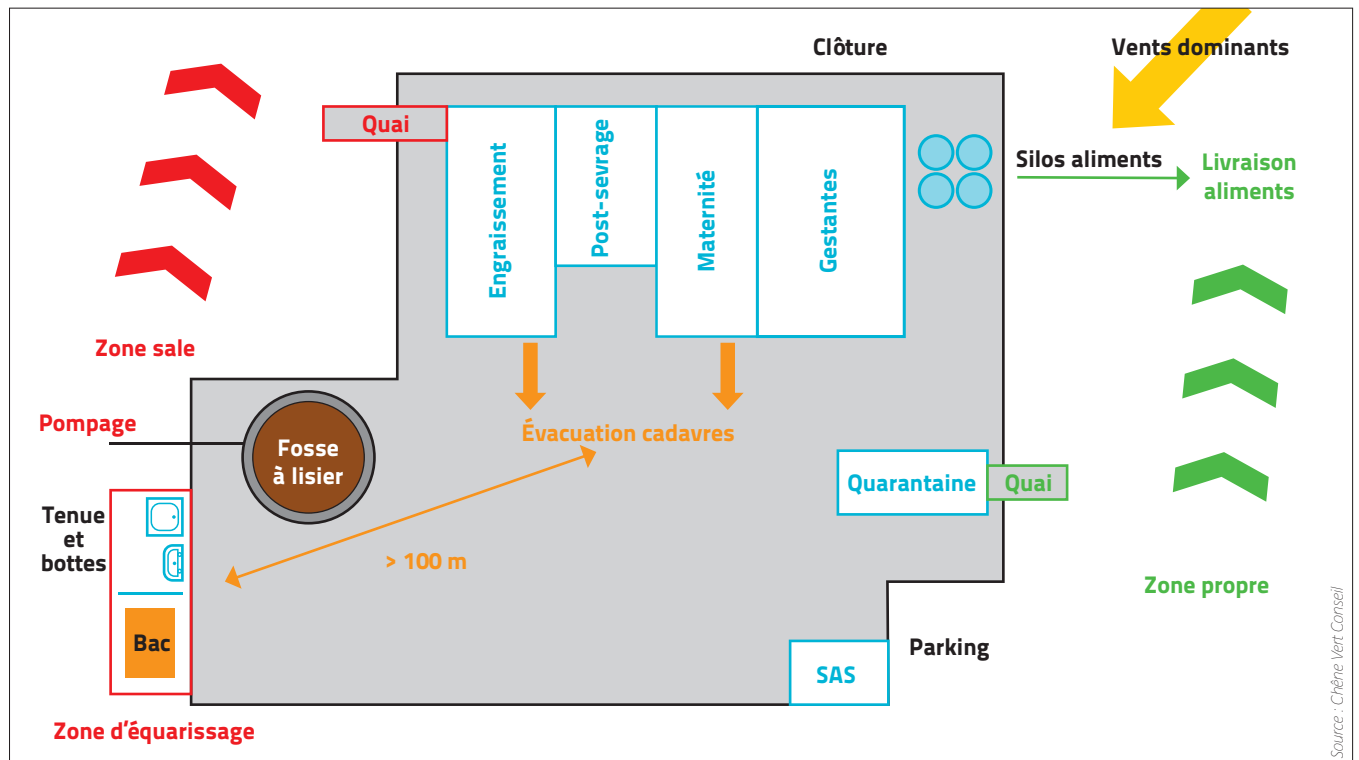
Organisation de la biosécurité externe globale d'un élevage

L'élevage doit être clôturé : cela empêche toute entrée intempes- tive tant de la part des humains que de la faune sauvage (risques sanitaires majeurs) et permet de bien maîtriser l'organisation de sa biosécurité externe. Les circulations doivent être cohérentes avec un circuit « propre » (livraison des cochettes, aliments) et un circuit « sale » (quai d'embarquement, pompage lisier et équarrissage). Cette zone de circulation à risque ne doit pas être positionnée dans les vents dominants (Figure 1).

Une zone d'équarrissage spécifique

Les cadavres et déchets organiques (délivrances, mort-nés...) doivent être évacués via des portes qui ne sont en aucun cas uti- lisées pour entrer dans l'élevage. Ces portes doivent être fermées

Figure 1 : Vue globale de l'organisation de la biosécurité de l'élevage



Source : Chêne Vert Conseil



de l'intérieur et seulement ouvertes pour sortir les cadavres. Il est nécessaire d'en prévoir une en zone de maternité et une autre en zone d'engraissement.

Les cadavres sont stockés dans un container hermétique et amenés au niveau de la zone d'équarrissage. Le tracteur doit être lavé et désinfecté avant de retourner auprès de l'élevage. Idéalement, un tracteur ou autre engin est dédié à l'élevage et reste à l'intérieur de la clôture, notamment pour la manipulation des cadavres.

La zone d'équarrissage est un emplacement réservé à l'entreposage des cadavres, facile à nettoyer et à désinfecter avec une dalle bétonnée et un point d'eau. Elle doit être située à au moins 100 mètres de l'élevage sous les vents dominants et le camion d'équarrissage doit pouvoir faire demi-tour sans approcher de l'élevage. Il est préférable, si la zone équarrissage se situe le long d'une route, de bien l'arborer pour qu'elle ne soit pas visible.

Une fois l'enlèvement réalisé, l'éleveur doit laver et désinfecter la zone et le bac avec des bottes et des tenues spécifiques et différentes de celles de l'élevage. Elles ne seront évidemment pas nettoyées dans la machine à laver du sas d'entrée.

Un sas d'entrée cohérent

Le registre des visites (élément du registre d'élevage) doit obligatoirement être rempli. Mais plus qu'une simple obligation, il est un élément important de la biosécurité de l'élevage et des autres élevages. En effet, il valide l'absence de risque présenté par le visiteur. En cas de contamination de l'élevage,

il permet de contacter rapidement les derniers visiteurs afin de leur demander les élevages qu'ils avaient visités avant et après. Dès lors, il est recommandé de faire remplir ce registre par tous les visiteurs, sans oublier les prestataires (artisans, remplaçants etc.) (Figure 2).

Étant donné les caractéristiques infectieuses de certains germes majeurs évoqués plus haut, il est important de faire respecter une période de « quarantaine » (72H) aux personnes de retour d'un pays non indemne de PPA, DEP HV, fièvre aphteuse. Par exemple, il peut être précisé sur le registre de visite « J'atteste ne pas avoir séjourné à l'étranger ces 3 derniers jours. Sinon, préciser le pays de séjour, et l'absence de contact avec des animaux d'élevage ou sauvages ». Les motifs de séjour à l'étranger à risque sont bien sûr professionnels (visite d'élevages porcins, transport d'animaux) et personnels (chasse, tourisme en zone infectée). Enfin, étant donné la situation de la faune sauvage française, il peut être utile de préciser l'absence de contact avec du gibier à poil depuis 72H.

Protection sanitaire : remplissez-vous les conditions suivantes ?

- Absence de séjour à l'étranger depuis 72H.
- Absence de contact avec des animaux d'élevage hors de France depuis 72H.
- Absence de contact avec du gibier à poil depuis 72H en France comme à l'étranger.

Figure 2 : Exemple de registre des visites

Date	Nom Prénom	Société	Tél	Motif de la visite	Protection sanitaire : consultez la liste ci-dessus : « remplissez-vous les conditions suivantes ? »	Signature
/ /					<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non, préciser :	

Source : Chêne Vert Conseil

Figure 3 : Exemple de signalétique dans le sas

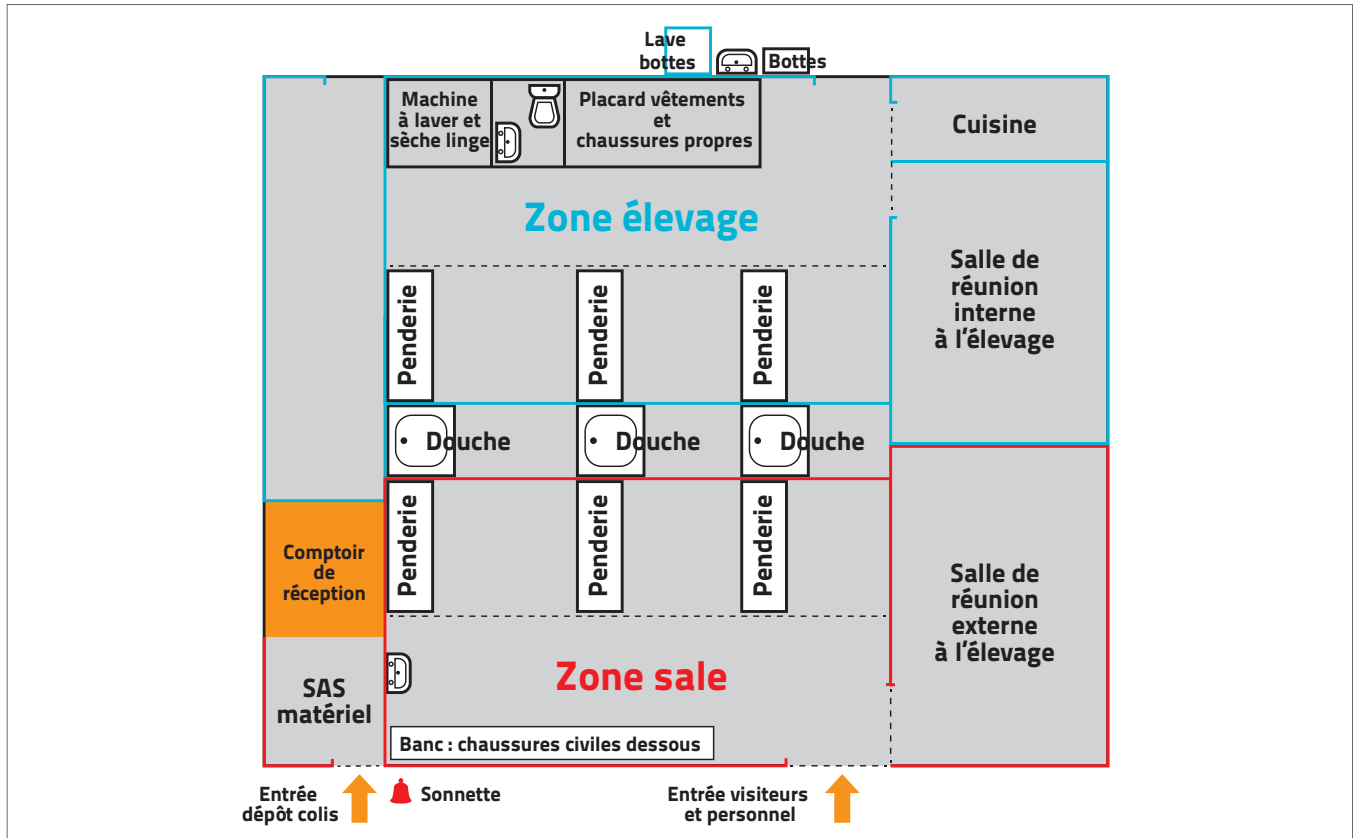
Exemple de signalétique de la porte d'entrée du sas matériel	Exemple de signalétique de la porte d'entrée personnel et visiteur	Exemple de signalétique de la porte d'entrée des vestiaires
<p>Nom de l'élevage + Nom de l'éleveur</p> <p>Sonner et déposer les colis et les semences sur le comptoir</p> <p>En cas d'urgence, nous appeler au numéro : 06.xx.xx.xx.xx</p> <p>Merci</p>	<p>Nom de l'élevage + Nom de l'éleveur</p> <p>Protection sanitaire Interdit d'entrer sans autorisation !</p> <p>Sonner avant d'entrer En cas d'urgence, nous appeler au numéro : 06.xx.xx.xx.xx</p> <p>Merci</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Remplir le registre des visites 2. Laisser chaussures et manteaux à l'entrée 3. Entrer dans la cabine de douche, se déshabiller complètement côté sale : également y laisser bijoux, montres, téléphones 4. Se doucher complètement (cheveux et lunettes compris) ; désinfecter les lunettes avec la lingette dédiée 5. Revêtir la tenue et les bottes fournies pour accéder à l'intérieur de l'élevage 6. Il est strictement interdit de faire entrer toute denrée alimentaire à l'intérieur de l'élevage, et tout particulièrement les produits contenant de la viande de porc 7. Il est strictement interdit de retourner côté sale avec la tenue de l'élevage

Source : Chêne Vert Conseil



Adapter son bâtiment (suite)

Figure 4 : Conception du sas d'entrée des personnes et du matériel



Le SAS d'entrée doit répondre au principe de marche en avant (du « contaminé » vers le « sain » donc de l'environnement extérieur et des germes étrangers à l'élévation vers l'intérieur et le microbisme de l'élévation). Si le sas idéal (figure 4) n'est pas toujours réalisable, il est important qu'il soit cohérent. Une évaluation de projet ou du sas existant par le vétérinaire peut s'avérer essentielle afin de vérifier le niveau d'efficacité de la protection de l'élévation et les modifications à apporter.

Outre la conception, la réussite d'un sas tient aussi dans :

- La **communication** : chaque personne (visiteur, intervenant ou personnel de l'élévation) sait comment rentrer dans l'élévation, via une signalétique claire (figure 3).
- L'**entretien** des locaux : absence de rupture matérielle (eau, savon, tenues...), propreté, confort.

Le sas de réception (colis, matériel) est également important : il évite de faire entrer dans l'élévation le contenant, potentiellement plus à risque que le contenu.

Un local et un quai d'embarquement appropriés

Point principal de protection de l'élévation, le quai d'embarquement (figure 5) voit se croiser un camion transportant des porcs (vide ou partiellement plein), un chauffeur assurant le chargement au contact des animaux des différents élevages de sa tournée, les animaux quittant votre élevage pour l'abattoir, et le personnel de votre élevage.

Bien entendu, il n'est pas concevable que cet endroit soit utilisé à d'autres fins, comme la réception de cochettes !

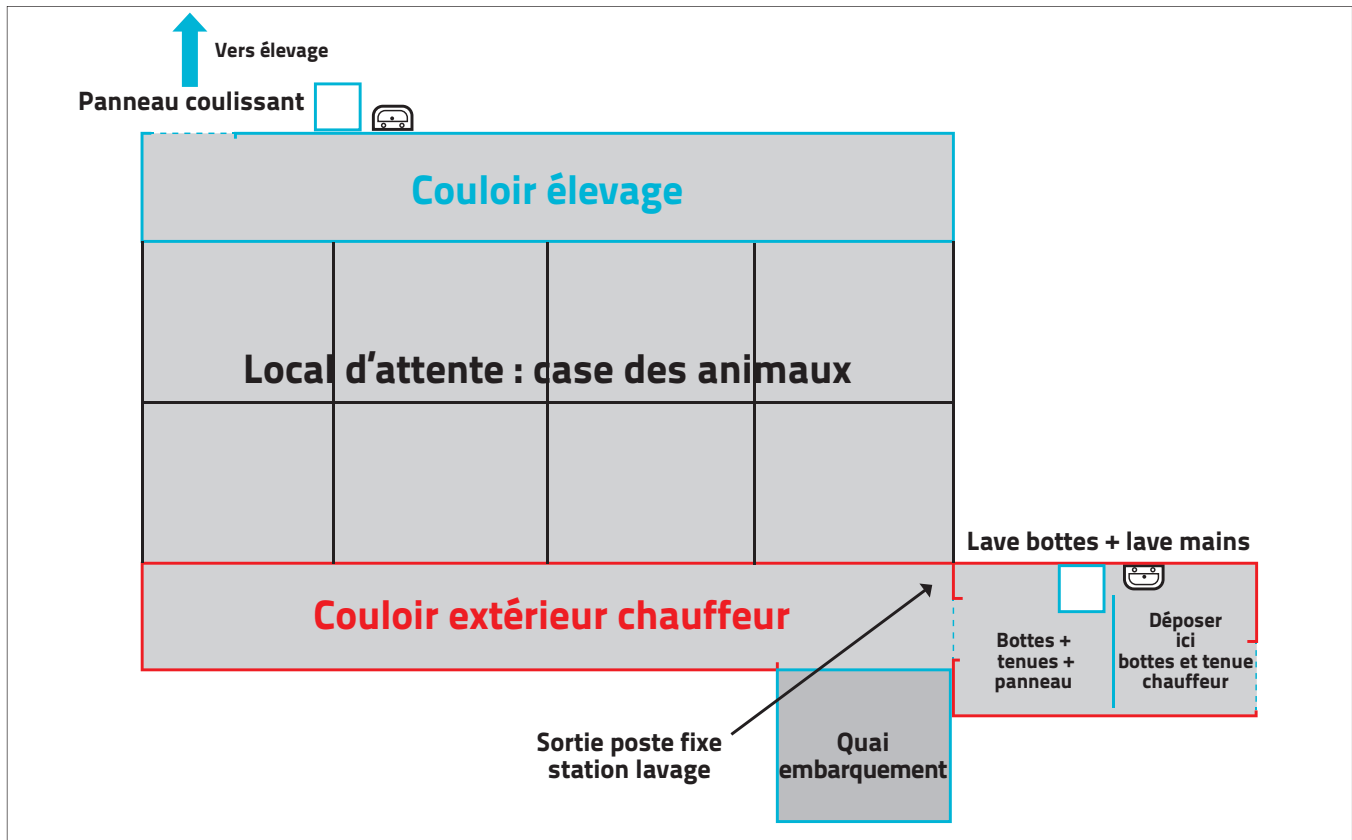
1. L'éleveur amène sur le quai ses porcs si et seulement si ce dernier a été lavé et désinfecté après l'embarquement précédent. Le quai est alors considéré comme une zone de l'élévation. L'éleveur porte sa tenue et ses bottes d'engraissement et emprunte le couloir « élévation » du quai.
2. Après ce transfert, l'éleveur lave ses bottes et ses mains avant de retourner dans l'élévation.
3. Le chauffeur vient charger ses porcs en utilisant le sas dédié (changement de bottes et de tenues, lavage des mains) ou, au moins, après lavage et désinfection des mains et des bottes. Il emprunte pour le chargement le couloir « chauffeur » du quai.
4. Après l'enlèvement, le quai est considéré comme une zone extérieure de l'élévation. En aucun cas l'éleveur ne doit y aller depuis l'élévation. Le quai est lavé et désinfecté. La tenue sale ne peut être lavée dans la partie interne et propre de l'élévation.

Si possible, la zone de stationnement du camion de transport, voire son trajet, n'est pas utilisée par le personnel de l'élévation (à pieds, en tracteur...) et les visiteurs.

La procédure pour le chargement des porcs doit être clairement affichée pour le chauffeur : zone de changement de tenues, de bottes, de lavage des mains.



Figure 5 : Conception du local d'embarquement



Une quarantaine bien distincte

La quarantaine doit être un bâtiment à part entière située, au mieux, à 150 mètres de l'élevage sous les vents dominants. Il est préférable d'être présent au moment du déchargement des cochettes afin que le chauffeur ne rentre jamais dans la quarantaine. Dans le cas contraire, une cote et des bottes de l'élevage doivent être mis à sa disposition. La quarantaine dispose d'un quai spécifique pour ne pas utiliser le quai d'embarquement des charcutiers.

Elle ne doit bien sûr pas être le parent pauvre de l'élevage. Elle abrite l'avenir de votre troupeau donc doit disposer d'éléments importants comme du confort, du chauffage, une bonne ventilation, de la lumière...

Elle est gérée comme un bâtiment spécifique et indépendant du reste de l'élevage donc l'éleveur doit changer de tenues et de bottes pour aller soigner les cochettes en quarantaine.

La phase de quarantaine comprend deux étapes :

- Phase d'observation de 15 jours : l'éleveur doit appliquer une biosécurité stricte pour éviter de transmettre à l'élevage une éventuelle pathologie qui pourrait se déclarer sur les cochettes livrées. Lors de ces 15 premiers jours, il est préférable d'aller en quarantaine en fin de journée afin de ne pas retourner dans l'élevage ensuite.

- Phase d'adaptation ou de contamination : les cochettes seront pendant cette période contaminées et vaccinées pour une meilleure adaptation au nouveau microbisme dans lequel elles vont être intégrées ensuite. L'objectif de cette période est de les contaminer de manière douce afin qu'elles s'immunisent contre les pathogènes de l'élevage sans être malades. Il est également important de bien connaître le niveau sanitaire de l'élevage qui fournit les cochettes et les vaccinations déjà reçues afin d'adapter au mieux le microbisme du fournisseur et du receveur.

Dans un contexte sanitaire en alerte, il est important de bien comprendre les risques de contamination et les mesures de protection qui vous permettront d'être un acteur plus efficace dans la sécurité sanitaire de votre élevage. Car VOUS êtes le maître d'œuvre de VOTRE biosécurité. Au-delà des maladies particulières évoquées, ces mesures de protection fonctionnent également contre des dangers sanitaires de moindre importance mais pour lesquels la probabilité de contact est bien supérieure : le bénéfice de leur mise en place est important dès aujourd'hui.

Dr Vétérinaires Mathieu COUTEAU
et Anouck LEMISTRE
HLVet



Vaccination

Tout savoir sur les autovaccins

Les autovaccins présentent divers avantages avec notamment une diminution de la mortalité et la réduction de l'usage des antibiotiques en post-sevrage.

Ce mois-ci dans la lettre PassPorc nous vous proposons un éclairage sur l'utilisation des autovaccins en Europe, notamment grâce aux expériences terrains de Pieter Van Rengen (vétérinaire néerlandais) et Arnaud Lebreton (vétérinaire français). Le focus sera en particulier fait sur les autovaccins contre *Streptococcus suis*, dont les conséquences cliniques sont importantes quel que soit le pays.

Principe d'un autovaccin et législation

La production d'un autovaccin pour un élevage donné consiste à fabriquer un vaccin qui peut contenir une ou plusieurs souches de bactéries propres à cet élevage. Dans ce cadre, un autovaccin constitue une solution sur mesure pour diminuer l'impact clinique d'une maladie ainsi qu'une alternative à l'utilisation d'antibiotiques pour la combattre.

En France comme aux Pays-Bas, l'utilisation des autovaccins est soumise à la réglementation. En France il est interdit de fabriquer des autovaccins contre les germes anaérobies (exemple : *Clostridium*) ou contre les virus (c'est le cas également aux Pays-Bas). Aucun vaccin commercial contenant le pathogène spécifique à l'élevage ne doit être disponible (c'est le cas pour le streptocoque). Cependant, s'il existe un vaccin commercial, l'inefficacité clinique de celui-ci doit être prouvée. La production doit se faire dans un laboratoire agréé.

Les autovaccins, situation actuelle

Les principales indications d'autovaccins truies en France sont :

- 1) *Streptococcus Suis*
- 2) *Actinobacillus pleuropneumoniae*
- 3) *Haemophilus Parasuis*.

L'*actinobacillus* constitue l'indication majeure d'autovaccination des issues, très loin devant le *Streptocoque* et *Pasteurella Multocida* (Source : Ceva Biovac France).

Concernant le streptocoque, en France, ce sont les sérotypes 2, 9 et les non typables que l'on retrouve majoritairement dans les autovaccins (cf. figure 1). Ces tendances sont les mêmes pour les autovaccins des issues. Les mêmes sérotypes sont retrouvés aux Pays-Bas avec une prépondérance du sérotype 9 (cf. Tableau 1). 25 % des naisseurs néerlandais utilisent un autovaccin « strepto » toujours d'après le Docteur Van Rengen.

Les adjuvants utilisés sont huileux (essentiellement en truies) ou à base d'alumine. Les adjuvants huileux ont la préférence des praticiens pour la meilleure réponse immunitaire qu'ils apportent.

Figure 1 : Proportion des différentes souches de S. suis entre 2015 et 2018 dans les autovaccins truies en France

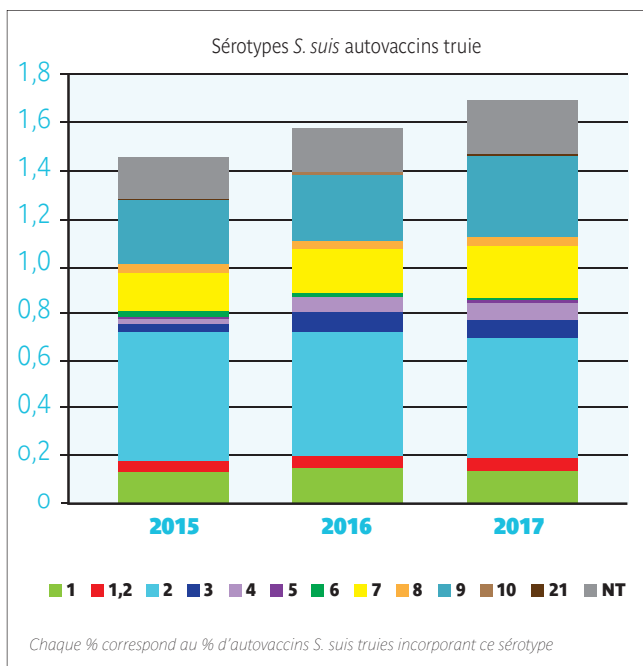


Tableau 1 : Proportion des différentes souches de streptocoques aux Pays-Bas

Souche	Pays-Bas (en %)
1	6,5
2	20
3	1
4	3,5
5	0,51
6	0,1
7	5,7
8	1,4
9	44
10	1,2
21	0,1
NT	14
1,2	1,4
4,7	0,051

Source : Pieter Van Rengen

Un bon autovaccin

Avant toute conception d'autovaccin votre vétérinaire doit vérifier que toutes les conditions sont réunies pour que l'autovaccin soit efficace (et justifié !). En effet, certains facteurs de stress peuvent être à l'origine de « sorties » de cas de streptococcie : une mauvaise ventilation, des co-infections (SDRP/Grippe), l'hygiène des soins, des mauvaises pratiques en termes d'alimentation et d'abreuvement, une mauvaise prise colostrale, des mycotoxines, des mélanges de bandes...



Pour l'isolement du germe pathogène, la sélection des animaux est très importante : ceux-ci ne doivent pas avoir reçu de traitement antibiotique et être représentatifs de la clinique observée et du troupeau (ne pas prendre, par exemple, le porcelet qui était déjà chétif au sevrage). Bien souvent plusieurs souches sont isolées : le lieu de l'isolement et la clinique observée à l'élevage sont alors déterminants dans le choix d'incorporation dans l'autovaccin. Ainsi on préférera y mettre une souche de streptocoque isolée au niveau des méninges en cas de clinique nerveuse plutôt qu'une souche isolée au niveau des poumons.

Bien utiliser l'autovaccin

Il est important de définir la meilleure stratégie de vaccination afin d'avoir un bon retour sur investissement. Pour baisser la pression d'infection, il est possible de vacciner les porcelets à 3 et 5 semaines d'âge jusqu'à ce qu'il y ait des porcelets issus de truies vaccinées dans les post-sevrages. Néanmoins le coût de cette stratégie n'est pas négligeable. De plus, l'adjuvant Alumine au lieu de l'adjuvant huileux pour les truies, donne parfois une réponse immunitaire moins satisfaisante.

Il est généralement recommandé de vacciner les truies 6/7 et 2/3 semaines avant mise-bas. Après un cycle complet on maintient la vaccination des cochettes 2 fois et les truies une fois, 2/3 semaines avant mise-bas.

Des résultats encourageants

Les résultats de l'étude menée par Engelen *et al.* (Dovepharma IPVS 2016) dans les élevages néerlandais, avant et après utilisation d'autovaccins streptocoques sur les truies, parlent d'eux-mêmes : la vaccination a permis de diminuer de 50 % la mortalité en post sevrage (Figure 2) et de réduire l'usage d'antibiotiques en post sevrage de 80 % (Figure 3).

Pour en savoir encore plus sur les autovaccins n'hésitez pas à consulter les articles de Pieter Van Rengen et Arnaud Lebreton dans le recueil des RIPP disponible sur le site internet : www.ripp.eu.com/documentation/

Figure 2 : Mortalité moyenne par mois (en %)

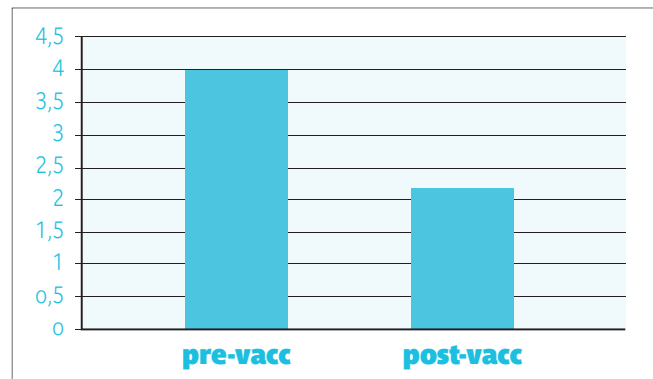
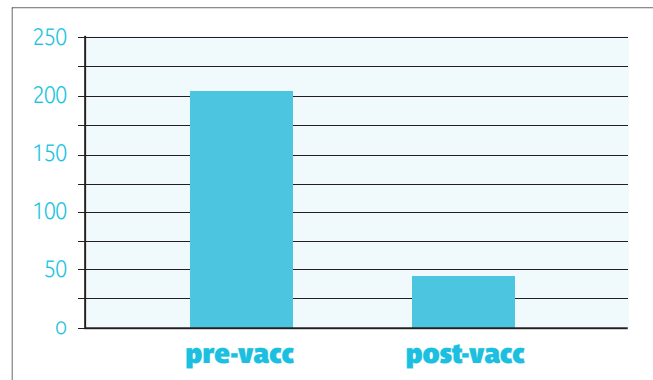


Figure 3 : Usage moyen d'antibiotiques par mois (en kg de poids vif traité / truie présente)



Dr Vétérinaire Emma CANTALOUBE
Selvet



Les formations Chêne Vert Conseil

Formation alternatives aux antibiotiques

La filière porcine s'est engagée depuis de nombreuses années dans une volonté de réduire l'utilisation des antibiotiques.

Elle a déjà amplement dépassé les objectifs du plan Eco Antibio avec une réduction de l'exposition des porcs de plus de 40 % entre 2012 et 2017. Un second plan de 2017 à 2021 est en place et vise à poursuivre cette dynamique notamment en axant les actions sur la formation des acteurs des filières animales.

Chêne Vert Conseil est un acteur majeur, avec la filière porcine, dans cette voie.

L'expression « alternatives aux antibiotiques » est de plus en plus utilisée que ce soit dans les élevages ou dans les médias.

Cependant, il n'est pas si facile de définir exactement cette expression, ni de lister toutes les alternatives auxquelles elles se réfèrent. Pour répondre à ces interrogations, nous vous proposons désormais une toute nouvelle formation sur le thème des alternatives aux antibiotiques.

Suite page 8...



Formation alternatives aux antibiotiques (suite)

Au cours de cette journée, nous ferons un bilan sur les mesures déjà mises en place qui ont permis cette baisse régulière des dépenses de santé et d'antibiotiques, depuis 15 ans.

Mais, il y a toujours des moyens de progresser pour améliorer l'état sanitaire d'un élevage et d'en réduire les coûts de santé.

Une grande partie de cette formation a pour objectif de lister, argumenter et discuter sur tous les moyens qui permettent de réduire la consommation des antibiotiques dans les élevages.

Cette formation a également pour but central d'échanger sur les retours d'expériences de chacun, sur l'utilisation et l'efficacité des différents produits alternatifs que l'on rencontre aujourd'hui sur le terrain, mais aussi sur les moyens alternatifs qui seront certainement disponibles dans un futur proche.

Dr Vétérinaire Franck BOUCHET
Porc-Spective

Les formations Chêne Vert Conseil

Calendrier 2^{ème} semestre 2018

Retrouvez toutes les formations organisées dans votre département pour le second semestre 2018.

Intitulé du stage et objectifs	Dates et lieux
Réussir sa conduite du post-sevrage Les fondamentaux pour bien réussir le démarrage du futur charcutier. Une étape clé de vos performances.	3 décembre 2018 à Pleumeleuc (35)
Détecter et prévenir les pathologies de ses animaux Détecter et prévenir les pathologies, traiter de façon raisonnée	8 et 9 novembre 2018 à Loudéac (22)
Analyser et perfectionner la reproduction Objectif plus de 90 % de truies gestantes : théorie et pratique	12 et 13 novembre 2018 à Pleumeleuc (35) et La Landec (22)
L'engraissement : exigence de technicité Les fondamentaux pour de bonnes performances en engraissement	8 octobre 2018 Lécousse (35)
Sevrer des porcelets de qualité Les atouts pour sevrer un maximum de beaux porcelets	18 et 19 octobre 2018 à Pleumeleuc (35) et La Landec (22)
Échanges de savoir-faire techniques en maternité Du sur-mesure pour s'organiser et réussir en maternité	Pratique : 9, 16, 23 et 29 novembre 2018 Théorie : 30 novembre 2018 La Landec (22) et Noyal-Pontivy (56)
NOUVEAUTÉ 2018 : Alternatives aux antibiotiques Connaître et savoir utiliser les méthodes alternatives	12 octobre 2018 à Loudéac (22)

Tarifs et financements

Salariés d'élevage et de services de remplacement : les frais pédagogiques sont pris en charge par le FAFSEA dans le cadre du Plan Interentreprises.

Les heures de formation réalisées dans ce cadre sont effectuées sur le temps de travail et la rémunération est maintenue par l'employeur.

Les formations des chefs d'entreprise agricole contributeurs à VIVEA font l'objet de demandes de financement collectives.

En cas d'acceptation du dossier, tous les frais sont pris en charge. (sous réserve d'être à jour de votre cotisation formation collectée par la MSA).

Pour les autres publics, des prises en charge sont également possibles.

Pass Porc est éditée par : **Chêne Vert Conseil**
ZI Bellevue - 35220 Châteaubourg

Directeur de la publication : Arnaud Lebret.
Conception réalisation : Appaloosa.
Crédit photos : Chêne Vert Conseil, Appaloosa.

Renseignements et inscriptions, contacter Audrey PESTEL :

Téléphone : 02 99 00 91 45.

Mail : contact@chenevertconseil.com

Site internet : www.chenevertconseil.com

CHENE VERT CONSEIL au SPACE 2018



SPACE
11-14 SEPT. 2018
RENNES - FRANCE

Retrouvez-nous sur le SPACE **HALL 5 - STAND A07**

Venez découvrir les gammes de services et de formations que nous avons développées pour répondre au mieux à vos attentes. Vous êtes les bienvenus.